

Les cotisations des membres nationaux représentent la principale source de revenus de la IFACCA et servent à couvrir les frais de secrétariat et les prestations de service clés, telles que le bulletin ACORNS et les recherches de la IFACCA. Les paiements, même modestes, faits au titre de l'adhésion à la IFACCA représentent un élément essentiel de l'attachement à la cause de la Fédération. Pour que tous les membres soient assurés que le système des cotisations est bien équitable et transparent, il est important que nous veillions à ce que les membres paient les cotisations fixées.

Les cotisations des membres nationaux sont déterminées selon une échelle mobile fondée sur le barème des quotes-parts des Nations Unies (ONU), la méthode utilisée par l'ONU pour calculer les contributions de ses membres. Ce barème adopte une formule axée sur le PIB par habitant de chaque pays. La formule de la IFACCA multiplie le barème de l'ONU (pour 2019-2021) par 25 000, puis l'arrondit en fonction de la taille pour aboutir à une cotisation exprimée en dollars australiens (AUD). Le plafond est de 100 000 AUD et la limite inférieure de 500 AUD.

Les membres nationaux de la IFACCA se répartissent en deux groupes :

- 1) les membres payant une cotisation « élevée », c'est-à-dire dont la contribution est de 1 000 dollars ou plus par an; et
- 2) les membres payant une cotisation « réduite », c'est-à-dire dont la contribution est inférieure à 1 000 dollars par an. Nous demandons à ces membres de payer trois ans de cotisation à l'avance.

L'objectif de la politique de la IFACCA pour les membres nationaux à faible cotisation est de réduire les coûts administratifs pour les membres à faible cotisation et pour la IFACCA. Si le cycle budgétaire d'autorisation de l'institution ne permet pas le plan de paiement triennal, il faut le communiquer au secrétariat. Des paiements annuels peuvent être envisagés.

### **Modalités**

- Tous les trois ans, les membres payant des cotisations réduites recevront une facture équivalente à trois ans de cotisation à la IFACCA. ;
- Une fois cette facture payée, la facture suivante sera envoyée six mois avant la fin du cycle de trois ans ;
- Le paiement d'une cotisation de trois ans sera considéré être le paiement pour la période couverte par ces trois années. Par exemple, si une facture est émise en janvier 2021 et que le paiement est reçu en janvier 2022, la cotisation sera considérée être le paiement pour la période allant de 2021 à 2023 ;
- Les nouveaux membres tombant dans la catégorie des cotisations réduites recevront une facture pour trois ans payable d'avance. Par exemple, si un organisme désire s'inscrire en 2021, il sera facturé pour 2021, 2022 et 2023. Ledit organisme sera considéré non payant tant qu'il n'aura pas payé ses trois ans de cotisation ;
- Si un organisme institutionnel se heurte à des difficultés pour verser sa cotisation de trois ans, le conseil d'administration examinera sa demande pour un autre arrangement ou pour une exemption. L'institution devra prendre immédiatement contact avec le Secrétariat pour demander la prolongation ponctuelle.